AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1776
FR0000066722-FS0890

15 octobre 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 octobre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 15 octobre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 8 octobre 2026 :

   - la société Guillemot Brothers SAS[1] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une cession d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement, 1 055 500 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 111 000 droits de vote, soit 7,19% du capital et 8,79% des droits de vote de cette société[2] ; et

   - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION, le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement, 1 363 443 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 420 012 droits de vote, soit 9,28% du capital et 10,07% des droits de vote de cette société[2].

   À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 8 octobre 2026, 10 340 674 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 19 650 726 droits de vote, soit 70,40% du capital et 81,80% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers SAS	1 055 500	7,19	2 111 000	8,79
M. Michel Guillemot	1 363 443	9,28	2 420 012	10,07
M. Gérard Guillemot	1 096 246	7,46	2 082 492	8,67
M. Yves Guillemot	985 044	6,71	1 663 214	6,92
M. Claude Guillemot	778 713	5,30	1 250 552	5,21
M. Valentin Guillemot	379 187	2,58	758 374	3,16
M. Christian Guillemot	329 348	2,24	658 696	2,74
Autres membres de la famille Guillemot[3]	4 353 193	29,64	8 706 386	36,24
Total famille Guillemot	**10 340 674**	**70,40**	**19 650 726**	**81,80**

[1] Contrôlée par la famille Guillemot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 687 480 actions représentant 24 024 029 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Michel Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Michel Guillemot résulte d'un franchissement de seuil passif suite à la cession de titres GUILLEMOT CORPORATION par Guillemot Brothers SAS ;
- il envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- il n'envisage pas de prendre individuellement le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'il agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- il ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION. »

_____